COM(2019) 320 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 mai 2019 Enregistré à la Présidence du Sénat le 29 mai 2019

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de budget rectificatif n°2 au budget général 2019 Renforcement de programmes clés pour la compétitivité de l'UE: Horizon 2020 et Erasmus+

E 13659-2



Bruxelles, le 16 mai 2019 (OR. en)

9339/19

FIN 360

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur					
Date de réception:	15 mai 2019					
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne					
N° doc. Cion:	COM(2019) 320 final					
Objet:	PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 2 AU BUDGET GÉNÉRAL 2019 Renforcement de programmes clés pour la compétitivité de l'UE: Horizon 2020 et Erasmus+					

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2019) 320 final.

p.j.: COM(2019) 320 final

9339/19 pad

ECOMP.2.A FR



Bruxelles, le 15.5.2019 COM(2019) 320 final

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 2 AU BUDGET GÉNÉRAL 2019

Renforcement de programmes clés pour la compétitivité de l'UE: Horizon 2020 et Erasmus+

FR FR

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314,
 lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 bis,
- le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union [...]¹, et notamment son article 44,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2019, adopté le 12 décembre 2018²,
- le projet de budget rectificatif nº 1/2019³, adopté le 15 avril 2019,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif n° 2 au budget 2019.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état des dépenses de la section III sont disponibles sur EUR-Lex (http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm). Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

-

¹ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

² JO L 67 du 7.3.2019.

³ COM(2019) 300 du 15.4.2019.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION		RODUCTION	. 4
2.	REN	FORCEMENT DES PROGRAMMES HORIZON 2020 ET ERASMUS+	. 4
2	2.1.	CONTEXTE	. 4
,	2.2.	RENFORCEMENT DU PROGRAMME HORIZON 2020	. 4
,	2.3.	RENFORCEMENT DU PROGRAMME ERASMUS+	. 5
,	2.4.	FINANCEMENT	. 5
		EL FAU RECAPITULATIE PAR RURRIOUE DU CEP	,

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Introduction

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 2/2019 vise à procurer 100 millions d'EUR supplémentaires en crédits d'engagement aux programmes Horizon 2020 et Erasmus+, conformément à la décision prise par le Parlement européen et le Conseil dans le contexte de leur accord sur le budget 2019. Il n'est pas proposé de renforcement en crédits de paiement.

2. RENFORCEMENT DES PROGRAMMES HORIZON 2020 ET ERASMUS+

2.1. Contexte

Dans leur accord final sur le budget 2019⁴, le Parlement européen et le Conseil sont convenus «de mobiliser 100 millions d'EUR par la voie d'un budget rectificatif en 2019 afin de renforcer les programmes Horizon 2020 et Erasmus+». Ils ont invité la Commission à «présenter[...] ce budget rectificatif, qui ne contiendra aucun autre élément, dès que l'ajustement technique du cadre financier pluriannuel pour 2020, y compris le calcul de la marge globale pour les engagements, aura été achevé, au printemps 2019».

L'ajustement technique étant désormais adopté⁵, la Commission propose de modifier le budget 2019 pour qu'il tienne compte de l'accord susmentionné.

2.2. Renforcement du programme Horizon 2020

Un objectif ambitieux a été fixé, dans le cadre d'Horizon 2020, le programme phare pour la recherche et l'innovation, concernant la contribution de ce dernier à l'objectif en matière de climat du budget de l'UE. Alors que les dépenses ayant trait au changement climatique augmentent de manière considérable par rapport au 7° programme-cadre pour le financement de la recherche 2007-2013 (7° PC), il convient de renforcer les mesures spécifiques afin de s'approcher de l'objectif de 35 % du budget d'Horizon 2020 consacrés aux activités de recherche liées au climat. Il est donc proposé d'allouer **80 millions d'EUR** supplémentaires aux activités et projets dans ce domaine, plus particulièrement à la recherche liée aux transports ainsi qu'aux technologies futures et émergentes dans le cadre du projet pilote du Conseil européen de l'innovation (CEI):

- La Commission propose d'allouer un montant supplémentaire de 34,6 millions d'EUR au poste 08 02 03 04 d'Horizon 2020 Parvenir à un système de transport européen économe en ressources, respectueux de l'environnement, sûr et continu, afin de renforcer les actions menées en 2019 pour lutter contre le changement climatique, en particulier les batteries, les véhicules verts et l'écologisation de l'aviation;
- La Commission propose d'allouer un montant supplémentaire de 45,4 millions d'EUR au poste 08 02 01 02 d'Horizon 2020 Renforcement de la recherche dans le domaine des technologies émergentes et futures, afin d'augmenter les ressources en faveur des thèmes «Génération d'énergie à émissions nulles innovante pour une décarbonation complète» et «Technologies liées à l'énergie et au changement climatique». L'action soutiendra principalement l'exploration pluridisciplinaire de nouvelles voies pour la production d'énergie propre, compacte et peu coûteuse, en ciblant les utilisations autonomes, mobiles ou portables dans des contextes spécifiques. Elle sélectionnera les projets qui ouvrent la voie à des

⁵ COM(2019) 310 du [14.5.2019].

_

Résolution du Parlement européen du 12 décembre 2018 sur le deuxième projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2019 [15205/2018 – C8-0499/2018 – 2018/2275 (BUD)].

technologies entièrement nouvelles et totalement décarbonées permettant de limiter les effets du secteur de l'énergie sur le changement climatique.

2.3. Renforcement du programme Erasmus+

Erasmus+ est le programme de l'UE qui soutient l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport en Europe. Il offrira à plus de 4 millions d'Européens la possibilité d'étudier, de se former et d'acquérir une expérience à l'étranger sur la période 2014-2020.

La Commission propose d'allouer un montant supplémentaire de 20 millions d'EUR au poste 15 02 01 01 d'Erasmus+ — Promouvoir l'excellence et la coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation en Europe ainsi que son adéquation par rapport au marché du travail. Cette dotation permettra de renforcer le soutien financier de l'UE aux principales activités de mobilité du programme, en particulier dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnels, ainsi qu'en faveur des centres d'excellence professionnelle. Elle renforcera également les universités européennes, une action récente mise en œuvre dans le cadre de la création de l'espace européen de l'éducation d'ici 2025⁶.

2.4. **Financement**

Compte tenu de l'absence de marge sous le plafond des engagements de la rubrique 1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi dans le budget général 2019, le renforcement des crédits d'engagement d'Horizon 2020 et d'Erasmus+ sera financé à partir de la marge globale pour les engagements.

La Commission considère qu'il n'est pas nécessaire, à ce stade, d'augmenter les crédits de paiement pour ces deux programmes dans le budget 2019.

6

Communication intitulée «Renforcer l'identité européenne par l'éducation et la culture» du 14 novembre 2017 [COM(2017) 673].

3. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

	Budget 2019 (y compris PBR 1/2019)		Projet de budget rectificatif 2/2019		Budget 2019 (y compris PBR 1-2/2018)	
Rubrique						
	CE	СР	CE	CP	CE	CP
1. Croissance intelligente et inclusive	80 527 449 848	67 556 947 173	100 000 000		80 627 449 848	67 556 947 173
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	178 715 475				178 715 475	
dont part relevant de la marge globale pour les engagements	424 734 373		100 000 000		524 734 373	
Plafond	79 924 000 000				79 924 000 000	
Marge						
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	23 335 449 848	20 521 537 455	100 000 000		23 435 449 848	20 521 537 455
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	178 715 475				178 715 475	
dont part relevant de la marge globale pour les engagements	74 734 373		100 000 000		174 734 373	
Plafond	23 082 000 000				23 082 000 000	
Marge						
1b Cohésion économique, sociale et territoriale	57 192 000 000	47 035 409 718			57 192 000 000	47 035 409 718
dont part relevant de la marge globale pour les engagements	350 000 000				350 000 000	
Plafond	56 842 000 000				56 842 000 000	
Marge						
2. Croissance durable: ressources naturelles	59 642 077 986	57 399 857 331			59 642 077 986	57 399 857 331
Plafond	60 344 000 000				60 344 000 000	
Marge	701 922 014				701 922 014	
dont: Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — dépenses relatives au marché et paiements directs	43 191 947 000	43 116 399 417			43 191 947 000	43 116 399 417
Sous-plafond	43 881 000 000				43 881 000 000	
Écart d'arrondis exclu du calcul de la marge	659 000				659 000	
Marge du FEAGA	688 394 000				688 394 000	
3. Sécurité et citoyenneté	3 786 629 138	3 527 434 894			3 786 629 138	3 527 434 894
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	985 629 138				985 629 138	
Plafond	2 801 000 000				2 801 000 000	
Marge						
4. L'Europe dans le monde	11 319 265 627	9 358 295 603			11 319 265 627	9 358 295 603
dont part relevant de la marge globale pour les	1 051 265 627				1 051 265 627	
engagements						
Plafond	10 268 000 000				10 268 000 000	
Marge		2 2 4 4 2 2 4 7 4 7				
5. Administration	9 942 974 723	9 944 904 743			9 942 974 723	9 944 904 743
Plafond	10 786 000 000				10 786 000 000	
dont part compensée sur la marge pour imprévus	- 253 882 156				- 253 882 156	
Marge	589 143 121				589 143 121	
dont: dépenses administratives des institutions	7 747 285 803	7 749 215 823			7 747 285 803	7 749 215 823
Sous-plafond	8 700 000 000				8 700 000 000	
dont part compensée sur la marge pour imprévus	- 253 882 156				- 253 882 156	
Marge	698 832 041				698 832 041	
Total	165 218 397 322	147 787 439 744	100 000 000		165 318 397 322	147 787 439 744
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	1 164 344 613	961 862 659			1 164 344 613	961 862 659
dont part relevant de la marge globale pour les engagements	1 476 000 000		100 000 000		1 576 000 000	
Plafond	164 123 000 000	166 709 000 000			164 123 000 000	166 709 000 000
dont part compensée sur la marge pour imprévus	- 253 882 156				- 253 882 156	
Marge	1 291 065 135	19 883 422 915			1 291 065 135	19 883 422 915
Autres instruments spéciaux	577 248 000	411 500 000			577 248 000	411 500 000
Total général	165 795 645 322	148 198 939 744	100 000 000		165 895 645 322	148 198 939 744